

<b>Numéro Devis :</b>	<b>Dev2026000886-4</b>
<b>Date de Devis :</b>	03/01/2026
<b>Date de Validité :</b>	
<b>Votre Interlocuteur :</b>	DE LA RUA SANJUAN Eusebio
<b>Téléphone Interlocuteur :</b>	01 39 42 03 64
<b>Email Interlocuteur :</b>	eusebio.delarua@groupe-osmoze.com

## VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

M. SALERA Vincent  
MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE  
Place Gérard Nevers  
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE  
FRANCE

<b>SIRET Client :</b>	<b>TVA Intracommunautaire</b>
21910661400072	FR33219106614
<b>N°Chantier :</b>	<b>Référence client</b>
CHA2_00034	

<b>N°Client :</b>	<b>N° Fournisseur :</b>
cli_osm_11317	

### Nom et Adresse du Site / Livraison :

BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE VILLEBON SUR YVETTE - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Désignation	Qté / Unité	Prix unitaire	T.V.A	Prix HT
<b>PRESTATIONS PONCTUELLES</b>				
<b>A - LIEUX D'EXECUTIONS ET DETAILS DES PRIX :</b>				
<b>1 - BÂTIMENTS SCOLAIRES</b>				
<b>1-1 Maternelle des Casseaux</b> 13 Bis Rue Des Bouleaux	369,40 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	203,17 €
<b>1-2 Self Maternelle des Casseaux</b> 13 Bis Rue Des Bouleaux	154,10 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	84,76 €
<b>1-3 Bâtiment meulière Casseaux</b> 13 Bis Rue Des Bouleaux	147,40 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	81,07 €
<b>1-4 Elémentaire Casseaux et son extension</b> 13 Bis Rue Des Bouleaux	161,92 M <sup>2</sup>	1,25 €	20,00%	202,40 €
<b>1-5 Maternelle Charles Perrault</b> Avenue Georges Pompidou	158,10 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	86,96 €
<b>1-6 Elémentaire Andersen</b> 24 Rue Jean de la Fontaine	345,10 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	189,81 €
<b>1-7 Maternelle et Self Roche</b> Place du 8 Mai 1945	570,00 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	313,50 €
<b>1-8 Elémentaire Roche et son extension</b> Place du 8 Mai 1945	760,14 M <sup>2</sup>	1,25 €	20,00%	950,18 €
<b>1-9 Self élémentaire Roche</b> Place du 8 Mai 1945	102,80 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	56,54 €
<b>1-10 Centre de loisirs</b> Rue Las-Rozas-de-Madrid	648,40 M <sup>2</sup>	1,25 €	20,00%	810,50 €
<b>2 - BÂTIMENTS SOCIAUX</b>				
<b>2-1 Crèche des casseaux</b> 8 rue des Casseaux	60,80 M <sup>2</sup>	2,50 €	20,00%	152,00 €
<b>2-2 Maison de l'Enfance</b> Rue Jacques-Brel	437,90 M <sup>2</sup>	1,25 €	20,00%	547,38 €
<b>2-3 Crèche Basse Roche</b> 11bis rue de la Basse-Roche	84,10 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	46,26 €
<b>2-4 Club du temps libre</b> 24 rue des Casseaux	50,30 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	27,67 €
<b>3 - BÂTIMENTS CULTURELS</b>				
<b>3-1 Conservatoire Erik Satie</b> 105 rue des Maraîchers	116,30 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	63,97 €
<b>3-2 MJC Boby Lapointe</b> 8 rue des Maraîchers	160,80 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	88,44 €
<b>3-3 Médiathèque</b> 94 rue des Maraîchers	638,00 M <sup>2</sup>	1,25 €	20,00%	797,50 €
<b>3-4 Centre culturel Jacques Brel</b> Rue Jacques-Brel	575,60 M <sup>2</sup>	1,25 €	20,00%	719,50 €
<b>3-5 Locaux des Jonquilles</b>	31,20 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	17,16 €
<b>3-6 Locaux des Foulons</b> Place Gérard Nevers	50,00 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	27,50 €

Désignation	Qté / Unité	Prix unitaire	T.V.A	Prix HT
<b>3-7 Maison ASV</b> Place du 8 mai 1945	201,30 M <sup>2</sup>	1,25 €	20,00%	251,63 €
<b>3-8 Atelier des Arts</b> Place du 8 mai 1945	271,00 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	149,05 €
<b>4 - BÂTIMENTS SPORTIFS</b>				
<b>4-1 Gymnase Terray et Mermoz</b> Rue Las-Rozas-de-Madrid	273,10 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	150,21 €
<b>4-2 Tribune de Foot</b> Rue Las-Rozas-de-Madrid	21,50 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	11,83 €
<b>4-3 Chalet du Tennis</b> Rue Las-Rozas-de-Madrid	17,20 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	9,46 €
<b>4-4 Chalet du Golf</b> Rue Las-Rozas-de-Madrid	32,30 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	17,77 €
<b>4-5 Chalet de Villiers</b> Rue de Villiers	16,80 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	9,24 €
<b>4-6 Gymnase Marie Marvingt</b> Rue Las-Rozas-de-Madrid	500,00 M <sup>2</sup>	1,25 €	20,00%	625,00 €
<b>5 - BÂTIMENTS DIVERS</b>				
<b>5-1 Hôtel de ville (Hors Verriere)</b> Place Gérard-Nevers	896,60 M <sup>2</sup>	2,50 €	20,00%	2 241,50 €
<b>5-2 Centre technique Municipal</b> Rue du Commandant Marin la Meslée	359,60 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	197,78 €
<b>5-3 Hôtel de police</b> Place Gérard-Nevers	38,80 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	21,34 €
<b>5-4 Eglise St Côme et St Damien</b> Rue du Baron de Nivière	54,30 M <sup>2</sup>	1,25 €	20,00%	67,88 €
<b>5-5 Cabinet Médical</b> 2 rue du Viaduc	91,60 M <sup>2</sup>	0,55 €	20,00%	50,38 €
<b>5-6 Hôtel de ville (Dessous + Dessus Verriere Hall)</b>	1,00 Ens	400,00 €	20,00%	400,00 €
<b>NETTOYAGE DU DESSUS ET DESSOUS DES VITRAGES DE LA VERRIÈRE</b>				
Location de nacelle adaptée a la hauteur des lieux et zones à traiter Assurances nacelle pour la durée de nos interventions Mise en place nacelle aux points d'interventions et stabilisation Mise en place des moyens d'accès aux zones a traitées Balisage des zones d'interventions avec cônes et ruban fluorescent Lavage et raclage des faces du dessous et dessus de la verrière au mouilleur/Raclette des baies vitrées				
<b>5-7 Hôtel de ville (Dessus Verriere Parvis)</b>	1,00 Ens	290,00 €	20,00%	290,00 €
<b>NETTOYAGE DES VITRAGES DU DESSUS DE LA VERRIÈRE</b>				
Balisage des zones d'interventions avec cônes et ruban fluorescent Vaporisation d'un produit détergent pour dissoudre les dépôts de pollution Brossage avec une brosse en nylon pour éliminer les traces résiduelles Trempage des surfaces à traiter à l'eau additionné d'un détergent adapté Lavage et raclage des faces du dessus de la verrière au mouilleur/Raclette des baies vitrées				
<b>6 - AUTRES</b>				
<b>6-1 DEPLACEMENT / Forfait IDF / Essonne 91 DÉPLACEMENT SUR SITE</b>	0,00 For	0,00 €	20,00%	0,00 €
Frais de Déplacement (Forfait ESSONNE - 91 - IDF ) Frais de stationnement et carburant, Assurance Déplacement sur site (Point de départ BIÈVRES 91)				
<b>B - OBJET</b>				
La présent contrat porte sur le nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la Commune de VILLEBON SUR YVETTE Elle a pour objectif de décrire de manière claire et opérationnelle le besoin. Le besoin vise principalement une campagne de prestations ponctuelles sur l'année 2026, comprenant le nettoyage des surfaces vitrées courantes ainsi que des verrières de l'Hôtel de Ville.				

**C - PÉRIMÈTRE ET DESCRIPTIFS DES PRESTATIONS : TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

Balisage des zones d'interventions avec des cônes de signalisation  
Fournitures des produits nécessaire à la prestation  
Mise en place des moyens de sécurité pour nos agents E.P.I. ( Formation, CACES, habilitations, chaussures sécurité, Gants, Harnais, Mousquetons Longe, casque de visière, harnais, chaussures de sécurité et combinaisons imperméables, habilitations, Etc....)

Mise en place des moyens de sécurité pour les occupants E.P.C. (Barrières, Plots ,Cône ,Ruban, Panneaux, Affichages)

**NETTOYAGE DES VITRES EN MÉTHODE ALPINE (FAÇADES)**

Mise en place de nos systèmes d'accroche et ancrage par méthode de ceinturage avec sangle sur ossature ou sur points d'ancrage  
Lavage et raclage des faces extérieures des vitres au mouilleur/Raclette  
Essuyage des coulures sur les vitres, encadrements et rebords

**NETTOYAGE DES VITRAGES EN NACELLE (BAIES VITRÉES EXTÉRIEURES)**

Location de nacelle adaptés aux hauteurs des lieux et zones  
Assurances nacelle pour la durée de nos interventions  
Mise en place et déplacement de la nacelle au points d'interventions et stabilisation  
Lavage et raclage des faces extérieures des baies vitrées (Raclette/Mouilleur)

**NETTOYAGE DES VITRAGES EN PERCHE TÉLESCOPIQUE (BAIES VITRÉES EXTÉRIEURES)**

Mise place du système H2O HUNGER  
Déploiement des perches H2O

Lavage des faces extérieures des baies vitrées

**NETTOYAGE DES VITRAGES DE PLAIN PIEDS (CLOISONS, PORTES VITRÉES, BAIES VITRÉES INTÉRIEURES)**

Lavage et raclage des faces Intérieures des baies vitrées (Raclette/Mouilleur)  
Essuyage des coulures sur les vitres, encadrements et rebords

**D - CONTEXTE ET PRESENTATION DU BESOIN**

La Ville dispose d'un patrimoine bâti réparti sur plusieurs familles de sites : **bâtiments scolaires, sociaux, culturels, sportifs et administratifs**. Les interventions se déroulent sur des sites occupés, parfois en présence d'enfants, d'usagers, d'agents municipaux ou de public.  
Le périmètre d'intervention a entretenir représentante a titre indicatif une surface de **8 396,46 M<sup>2</sup>** de surfaces vitrées à traiter.

L'objectif recherché est d'obtenir une prestation homogène, sûre et de qualité sur l'ensemble des sites, avec un résultat final exempt de traces, coulures, voiles, poussières et résidus, y compris sur les encadrements et abords immédiats des vitrages.

**E - RESULTAT ATTENDU**

Les vitrages devront être rendus propres et transparents, sans traces ni coulures visibles. Les menuiseries, appuis et abords immédiats devront être laissés propres. Les affichages, décorations, documents ou équipements présents à proximité ne devront ni être mouillés, ni détériorés, ni déplacés sans accord préalable.

**F - MOYENS ET MODES OPÉRATOIRES ATTENDUS**

L'entreprise fournit l'ensemble des moyens humains, matériels et produits nécessaires. Le mode opératoire retenu devra être adapté à chaque site et à chaque configuration de vitrage. Les documents transmis font notamment apparaître les situations suivantes, à intégrer au chiffrage :

- Vitrages de plain-pied et vitrages intérieurs : nettoyage traditionnel au mouilleur et à la raclette ;
- Baies vitrées extérieures : nettoyage au mouilleur/raclette, perche télescopique à eau pure ou nacelle selon la hauteur et l'accessibilité ;
- Façades difficiles d'accès : recours à une méthode d'accès en hauteur adaptée, uniquement par du personnel formé et autorisé ;
- Verrières : nettoyage du dessus et/ou du dessous, intégrant les moyens d'accès et de protection nécessaires ;

Désignation	Qté / Unité	Prix unitaire	T.V.A	Prix HT
-------------	-------------	---------------	-------	---------

## G - PRESTATIONS SPECIFICQUES

**Hôtel de Ville - hors verrière** : nettoyage des surfaces vitrées courantes du bâtiment.

- **Hôtel de Ville - verrière du hall d'entrée** : nettoyage des faces supérieure et inférieure des vitrages de la verrière, avec mise en œuvre de moyens d'accès adaptés, nacelle, balisage, stabilisation et sécurisation des zones d'intervention.
- **Hôtel de Ville - verrière du hall du parvis** : nettoyage de la face supérieure de la verrière, comprenant un traitement préalable des dépôts, un brossage adapté si nécessaire, puis lavage et raclage de finition.
- **Hôtel de Ville - vitrages intérieurs de la mairie** : prévoir le matériel nécessaire à l'exécution des prestations, notamment une nacelle araignée présentant un gabarit replié maximal de 2 mètres, adaptée à une hauteur de travail de 12 mètres. (Sous réserve que la ville de transmettre une note de calcul stipulant la charge au sol admissible )
- Il conviendra également de prévoir des plateaux de répartition au sol pour le roulement sur le parvis, compte tenu de la fragilité du revêtement.
- **Centre culturel Jacques Brel** : Pour les interventions extérieures, un camion nacelle adapté aux prestations sera nécessaire et une nacelle mat / Toucan les interventions intérieures,

## H - CONTRAINTES TECHNIQUES ET EXIGENCES DE PARTICULIÈRES

Les prestations sont exécutées sur des bâtiments occupés.

- L'entreprise devra tenir compte des horaires d'ouverture, des congés scolaires, des activités en cours et des contraintes d'exploitation de chaque site.
- Les produits utilisés devront être adaptés au nettoyage des vitrages, non abrasifs et respectueux de l'environnement. Aucun stockage de produits dangereux ne devra être laissé sur site après intervention.
  - L'entreprise devra assurer à sa charge le balisage, la protection des zones, les équipements de protection collective et individuelle, les moyens d'accès, leur vérification et leur conformité réglementaire.
  - Le personnel intervenant en hauteur devra être spécifiquement formé, habilité et autorisé. Les justificatifs de formation, d'autorisation de conduite, de contrôle des matériels et d'assurance devront pouvoir être produits avant intervention.
  - L'entreprise ne devra jamais prendre appui sur du mobilier, des rebords non prévus à cet effet ou tout support improvisé. Seuls des moyens d'accès conformes et vérifiés sont autorisés.
  - Les interventions extérieures devront être adaptées aux conditions météorologiques. En cas de vent fort, pluie, gel, orage, faible visibilité ou toute autre situation incompatible avec la sécurité ou la qualité attendue, l'entreprise devra reporter la prestation en concertation avec la collectivité.
  - Toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution sont réputées comprises dans le prix : déplacements, protections, balisage, accès, levage, installation, repli, évacuation des déchets, nettoyage de fin d'intervention, remise en place du mobilier, autorisations éventuelles d'occupation du domaine public ou de stationnement si elles sont nécessaires.

### I - MODALITÉS D'INTERVENTIONS

- Une visite préalable des sites est fortement recommandée avant remise du devis. Les surfaces indiquées en annexe sont données à titre indicatif et doivent être vérifiées par les entreprises si elles estiment que cela est nécessaire à un chiffrage fiable.
- L'entreprise désignera un interlocuteur unique pour le suivi de la prestation, joignable pendant les interventions et en capacité de prendre immédiatement les mesures correctives nécessaires.
- Avant démarrage, l'entreprise remettra un planning détaillé des interventions par site, précisant au minimum les dates prévisionnelles, les plages horaires, les moyens d'accès mobilisés et les éventuelles contraintes particulières.
- L'accès aux locaux sera organisé avec la collectivité. L'entreprise devra respecter les procédures propres aux sites : badges, clés, alarmes, accès sécurisés, circulation du public, protection des zones sensibles.
- À l'issue de chaque journée d'intervention, l'entreprise remettra un bon d'intervention mentionnant la date, le site, les zones traitées, le nom du responsable d'équipe et les anomalies éventuelles constatées.
- La collectivité se réserve la possibilité de demander la reprise de toute prestation jugée non conforme, sans supplément de prix.
- Le prix du marché est réputé global, forfaitaire et définitif pour l'ensemble des prestations décrites au contrat.
- Aucun supplément, travaux supplémentaires, prestation modificative ou surcoût de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé par l'entreprise après la signature du contrat, s'il n'a pas fait l'objet, avant son exécution, d'un accord écrit préalable du maître d'ouvrage / pouvoir adjudicateur, formalisé par ordre de service, bon de commande complémentaire ou avenant précisant son incidence financière éventuelle.
- À défaut d'un tel accord écrit préalable, l'entreprise sera réputée avoir exécuté les prestations à ses frais, risques et périls, sans pouvoir se prévaloir d'aucune rémunération complémentaire, indemnité ou révision du prix à ce titre.

Désignation	Qté / Unité	Prix unitaire	T.V.A	Prix HT
-------------	-------------	---------------	-------	---------

## J - NOTA / RESERVES / OBSERVATIONS :

### 1 - NOTA / NON PRIS EN COMPTE :

- 1-1 Le nettoyage du dessus des tambours des hall
- 1-2 La fourniture d'eau et d'électricité
- 1-3 Le nettoyage des dessous des verrières
- 1-4 Grattage des scotchs, Colle, Affiches, Décoration, Films, Autocollants
- 1-5 Mise en place aux points d'intervention des nacelles de toits
- Manipulation, transports, branchements, raccordement, essais des nacelles de toit
- 1-7 Le lessivage des encadrements des fenêtres ou retrait des toiles d'araignées
- 1-8 Les miroirs emalites, plexiglas, polycarbonate

### 2 - OBSERVATIONS :

- 2-1 Les interventions seront réalisées en journée et jours ouvrables du Lundi au Vendredi (Hors Samedi, Dimanche et Jours Fériés ) (Intervention en jours continue sans coupures)
- 2-2 Amplitude et Horaires d'intervention : **Entre 8h00 et 17h00**
- 2-3 Il sera mis a notre disposition des points de puisage d'eau située a moins de 50 Mètres de chaque point d'intervention
- 2-4 La gestion des accès (Badges, Ect, Formalités est de votre ressort)

### 3 - RESSERVES :

- 3-1 Du faite d'une fréquence de nettoyage trop faible nous ne garantissons pas l'enlèvement total des traces et marques diverses incrustées en surface des verres a traiter car pour se faire cela nécessiterait une remise en état profonde ,non comprise dans ce devis

### 4 - RAPPEL :

- 4-1 Les points d'ancrages un fois par an
- 4-2 Les rapports de contrôle des ancrages devront nous être transmis au minimum un mois avant chacune de nos prestations pour que les rapports puissent être étudié et le cas échéant en cas d'anomalies annuler, reporter l'intervention ou laisser le temps pour effectuer les levée de réserves

### 5 - MÉTHODOLOGIE :

- 5-1 - Notre offre prévoit le nettoyage des vitrages selon plusieurs méthodologie que nous adaptons aux supports a traiter ou au contexte, particularités ou hauteur d'interventions a savoir Nacelle de toit, Nacelle Automoteur, Nacelle sur Porteur, Perche télescopique, Perche H2O ( Attention notre offre ne prévoit pas de moyen d'élévation)

## K - DELAIS / PLANNING

Le calendrier exact de la consultation et d'exécution devra être complété par la collectivité avant envoi aux entreprises. À ce stade, il est recommandé de faire apparaître au minimum les éléments suivants :

### Éléments Dates

- Date souhaitée de démarrage 01/07/2026
- Date ou période souhaitée de fin d'intervention 31/12/2026
- Groupes scolaires et crèche 06/07/2026 au 29/08/2026
- L'entreprise devra indiquer dans son devis son délai de mobilisation après commande, la durée prévisionnelle globale de la prestation et, si nécessaire, le nombre de journées d'intervention prévues par site ou par campagne.

## L - CLAUSES ET CONDITIONS CONTRACTUELLES :

- 1 - Période de contrat : **2026**
- 2 - Facturation **au 30 du mois** - Paiement **à 30 jours**
- 3 - Devis/Contrat établi établie pour montant total H.T. de **9959,34 € H. T./ An**
- 4 - Révision annuelle **au 1er janvier** (Selon les indices qui nous sont transmis par la Fédération des Entreprises) de Propreté (FEP).
- 5 - Démarrage et prise d'effet du contrat : **A la signature** Fin du contrat : **31 Décembre 2026**
- 6 - Horaire d'intervention : **Entre 8h00 et 15h00**
- 7 - Validité : **3 Mois**
- 8 - Prestations réalisé en jour ouvrable (Hors jours férié chômés) Attention si une prestation programmée tombe sur un jour férié il ne sera pas appliqué de moins value et la prestation ne sera pas faite sauf demande de votre part et refacturation complémentaire
- 9 - Les prestations seront réalisées selon les fréquences prévues au cahier des charges décrites dans notre offre
- 10 - Fréquence de l'intervention : **Annuelle**



Base	T.V.A	Montant T.V.A.
9 959,34 €	20,00%	1 991,87 €

Total H.T.	Total T.V.A.	Total T.T.C.	NET A PAYER
9 959,34 €	1 991,87 €	11 951,21 €	<b>11 951,21 €</b>

0,00 % à réception de la commande soit 0,00 € A l'échéance de la facture : 11 951,21 €

### Condition de paiements

Échéance : 30 Jours Date de facture  
Mode de règlement : Encaissement Virement

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Attention si le taux de TVA apparait à 0% la TVA sera due par le preneur assujetti (Auto liquidation en application de l'article 242 nonies A, I-13° de l'annexe II au CGI.)

### Date, Mention Manuscrite « Bon pour accord », Cachet Commercial et Signature

Bon pour accord, Villebon-sur-yvette, le 05 juin 2026

ATTENTION La signature du devis oblige le signataire à l'acceptation sans réserve des conditions générales de ventes et de services de notre société.

### Coordonnées Bancaires

**Banque :** 66 Rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES **IBAN :** FR96 3000 2089 0000 0071 7178 K40 **BIC/SWIFT :** CRLYFRPP



**1) Préambule – Domaine d'application**

1. Le présent contrat est conclu entre l'auteur professionnel ou consommateur de la commande (ci-après désigné « le client » et la société **ALTINETT Groupe OSMOZE, sise PARC BUROSPACE - BÂTIMENT 9 - 4 Route de Gisy 91570 BIÈVRES, immatriculée au RCS de Évry sous le N° B 799 492 129 Siret N° 79949212900033 TVA Intra N°FR79799492129 Code NAF 8122 Z ( Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel )** (ci-après désignée « la société »). 2. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services conclus et/ou exécutés par la société, en France comme à l'étranger. 3. Elles remplacent et annulent les conditions générales dont la date d'édition est antérieure et seront remplacées par toutes édition postérieure. 4. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes, à l'exclusion des éventuelles conditions générales d'achat du CLIENT. Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le CLIENT doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par la société par écrit pour pouvoir lui être opposable. 5. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

**2) Loi applicable – Tribunaux compétents**

Le présent contrat est soumis à la loi française. Dans tous les cas où la dérogation aux règles de compétence territoriale des juridictions est autorisées par la loi française, il est convenu que le tribunal du lieu du siège social de la société sera seul compétent en cas de litige.

**3) Devis**

La société établit un devis écrit répondant au besoin formulé par le client. Pour les travaux de faible importance, le devis sera oral, sauf demande d'un écrit par le CLIENT. Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant. Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci : - Est valable 3 mois à compter de la date de son établissement par la société - N'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits - N'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc. - S'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévus (nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.) - N'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au CLIENT de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

**4) Commande – Formation du contrat**

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par le client. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par la société d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement que si le devis modificatif est accepté par le client.

**5) Remise des plans**

Avant l'exécution des travaux, le CLIENT s'engage à remettre à la société les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrage non ou mal signalés par le CLIENT, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

**6) Prix – paiement (Indemnités forfaitaire pour frais de recouvrement = 40.00 €)**

1. Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 30% du prix qui y est stipulé est versé par le CLIENT lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par la société. Le solde du prix est payable à réception des travaux ou à la livraison, à moins que les parties aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement. Les paiements seront effectués par chèque, en espèce ou virement, sauf accord contraire dans le devis. 2. En cas de retard de paiement ou d'encaissement de tout ou partie du prix, un intérêt de retard au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points de pourcentage sera dû sur la totalité des sommes impayées dès la survenance de l'échéance et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour cela (article L.441-6 du code de commerce). Tout retard de paiement entraîne en outre, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure : - L'exigibilité de la totalité des créances de la société, même non échues, - Le droit pour la société de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement. - La possibilité pour la société d'exiger un paiement intégral à la commande pour affaire à venir.

**7) Réserve de propriété**

Tous les produits remis au client en exécution du contrat restent la propriété jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (pertes, vol, détérioration, etc.) relatif aux dits produits sont cependant transférés au CLIENT dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

**8) Délais d'exécution**

1. Les retards ne pourront pas être invoqués par les clients professionnels pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages et intérêts par la société. 2. Conformément à l'article L.114-1 du code de la consommation, dans tout contrat ayant pour objet la vente d'un bien meuble ou la fourniture d'une prestation de service à un consommateur, la société doit, lorsque la livraison du bien ou la fourniture de la prestation n'est pas immédiate et si le prix convenu excède les seuils fixés par voie réglementaire (500euros actuellement), indiquer la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation. Dans les conditions prévues à l'article L.114.1 du code de la consommation, les clients consommateurs pourront dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de dépassement des délais maximums de livraison de plus de 7 jours, sauf lorsqu'ils sont dus à un cas de force majeure. Le contrat est considéré comme rompu à la réception par la société de la lettre du consommateur l'informant de la dénonciation, à moins que la livraison soit intervenue entre l'envoi et la réception de la lettre. Le consommateur exerce ce droit dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de la date de livraison des travaux et/ou produits indiqués dans le devis.

**9) Réception des travaux et produits**

1. A défaut de stipulation contraire au devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. 2. En l'absence de procès verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et de 5 jours après la livraison pour les produits. 3. En présence d'un procès verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée dans ce document.

**10) Facturation**

Conformément à l'article L441-3 du code du commerce, les factures seront adressées par le CLIENT au plus tard lors de la réception des travaux et/ou produits

**11) Responsabilité**

1. La société est tenue d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative. 2. En ce qui concerne la responsabilité du fait de produits défectueux, la société ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par les clients professionnels principalement pour leur usage ou leur consommation privée (article 1386-15 du code civil).

**12) Garantie légale et contractuelle**

1. La société n'accorde aucune garantie contractuelle automatique. - Si l'entretien à la charge du CLIENT n'a pas été correctement effectué. - En cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent et neige. 3. De plus, le client bénéficie de la garantie contractuelle éventuellement offerte par les fournisseurs des produits que la société lui a vendus. 4. Il est convenu que la société ne sera pas débitrice à l'égard des clients professionnels de la garantie légale des vices cachés et a fortiori si elle ne les connaissait pas (article 1643 du code civil).

**13) Force majeurs**

La société sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.